

**S.I.V.U. DES ECOLES
DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL
DU 02 MARS 2020**

1 – FINANCES

1-1 Vote du Compte de Gestion 2019- Délibération

Le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-2 Vote du Compte administratif 2019 - Délibérations

- Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 101 676,15 €
- Le solde d'exécution de l'investissement présente un excédent de 96 351,63 €.

1-3 Affectation de résultat -Délibération

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Rappel : excédent reporté section investissement année antérieure : 112 645,58 €

Rappel : excédent reporté section fonctionnement année antérieure : 34 859,89 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (déficit -001) de la section d'Investissement de : 16 293,95 €

Un solde d'exécution (excédent -002) de la section d'Investissement de : 66 816,26 €

Restes à réaliser

- dépenses : 0 € - recettes : 0 €

Besoin net de la section d'investissement : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 101 676,15 €

1-4 Vote du budget primitif 2020 Délibération

Le Comité Syndical, vu l'avis de la commission des finances du 28/02/2020, vu le projet de budget primitif 2020, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	397 728 €	397 728 €
Section d'investissement	197 015 €	197 015 €
TOTAL	594 743 €	594 743 €

Etant donné les taux d'intérêts bas pratiqués en ce moment, les élus décident de lancer la renégociation de trois crédits en cours.

1-5 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de secrétariat exercice 2019 - Délibération

Le Président rappelle à l'Assemblée que le siège du SIVU est situé à la mairie de Saint-Ondras et que les tâches de secrétariat afférentes au SIVU sont accomplies par la secrétaire de mairie de la commune de Saint-Ondras. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Saint-Ondras les heures de secrétariat effectuées pour son compte. Une mise à disposition a été reconduite en ce sens en 2019.

Il présente un décompte pour l'exercice écoulé et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de secrétariat effectuées pour le compte du SIVU en 2019 par la secrétaire de mairie, et s'élevant à 2 732 €.

DEMANDE au Président de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

1-6 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de portage des repas et travaux de bricolage exercice 2019 - Délibération

Le Président rappelle à l'Assemblée que les repas sont tous préparés à Saint-Ondras et apportés à l'école maternelle de Valencogne par liaison chaude par l'employé communal. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Saint-Ondras les heures de portage des repas. Il ajoute que des heures d'entretien et de bricolage ont été effectuées dans les bâtiments scolaires en 2019. Une mise à disposition a été renouvelée en ce sens en 2018. Il présente un décompte pour l'année écoulée et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de portage des repas et des heures d'entretien et de bricolage effectuées par l'employé communal pour le compte du SIVU des écoles en 2019 et s'élevant à 3 934 €.

DEMANDE au Président de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

1-7 Reversement de l'attribution compensation informatique scolaire- Délibération

Le Président explique que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a redonné la compétence informatique scolaire à chaque commune membre au 01/01/2019, et qu'à ce titre une somme est versée chaque année à la commune de Saint-Ondras en guise de compensation, la commune de Valencogne n'étant pas concernée.

Il explique que ce montant, une fois constaté au niveau du budget communal, est reversé au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE de percevoir les montants perçus par la commune de Saint-Ondras au titre de l'attribution de compensation de l'informatique scolaire, chaque année.

CONSTATE que cette rétrocession s'élève pour 2020 à 1769 € en fonctionnement et à 1536 € en investissement.

DEMANDE au Président de bien vouloir émettre les titres correspondants.

1-8 Participation au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne - Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année. Il demande au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation 2019 selon un échéancier établi.

Le Comité Syndical, ayant entendu cet exposé,
Vu la délibération n° 2019-016 du 09/12/2019

DECIDE que le montant de la participation de chaque commune composant le syndicat, à savoir la commune de Saint-Ondras et la commune de Valencogne sera de 135 000 €.

RAPPELLE que pour le premier trimestre 2020 les participations desdites communes était de 10 000 € par mois et par commune.

DECIDE que les versements suivants auront lieu selon l'échéancier qui suit :

MOIS	MONTANT
avril 2020	11 600
mai 2020	11 600
juin 2020	11 600

MOIS	MONTANT
juillet 2020	11 600
août 2020	11 600
septembre 2020	11 600

MOIS	MONTANT
octobre 2020	11 600
novembre 2020	11 900
décembre 2020	11 900

DECIDE que le montant de cette participation sera inscrit au budget primitif 2020 au compte 74741

DEMANDE au Président de bien vouloir encaisser la recette.

2 - ECOLES

2-1 Tarifs réglementés d'électricité – groupement commande TE38 - Délibération

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commande, pour sortir du groupement de commande exclusivement pour la fourniture d'électricité des sites bénéficiant encore du tarif réglementé de vente ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ATTESTE du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente auprès du fournisseur actuel.

DECIDE de sortir du groupement de commande, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité du site dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

PREND ACTE du fait que la collectivité reste membre du groupement de commande porté par TE38 pour la fourniture de son autre site dont la puissance souscrite est supérieur à 36kVA.

2-2 Travaux – achats – école Valencogne

Lors de la visite des installations électriques par la société APAVE il a été constaté que plusieurs néons du préau de Valencogne ne sont pas reliés à la terre. Egalement plus d'une centaine de vis manquent sur le plancher de la terrasse de la salle de motricité. Les entreprises concernées vont être contactées afin d'intervenir rapidement.

La fontaine doit être modifiée afin que l'eau ne s'écoule pas systématiquement par tous les robinets lorsque l'un d'eux est actionné.

Concernant la vitre fissurée il est décidé de ne pas la changer. En effet, la fissure se situe au niveau du sol dans un endroit inaccessible aux enfants. Le risque de blessure est quasi nul, en revanche le coût du changement de cette baie vitrée serait élevé.

L'écusson avec les valeurs de la République est cassé. Il est décidé de le recommander, de préférence en fer si le modèle existe.

3- DIVERS

Un exercice d'évacuation incendie est à prévoir à la cantine de St-Ondras.

Lors du dernier conseil d'école les parents ont évoqué le problème d'enfants non attachés dans le bus. Après enquête il s'avère que les adultes accompagnateurs effectuent bien les vérifications nécessaires avant le départ mais que les élèves se détachent une fois le bus parti. Il est décidé de contacter les parents des enfants concernés afin qu'à l'avenir la consigne soit respectée.